



RÈGLEMENT CM-2005-316 AUTORISANT LA RÉALISATION D'UN PROJET RELATIF À UN HÔTEL DE VILLE DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-HUBERT

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Malgré toute disposition contraire du *Règlement 1406 de zonage* de l'ancienne Ville de Saint-Hubert ci-après nommé le *Règlement 1406*, le conseil municipal autorise la réalisation d'un projet relatif à un hôtel de ville dans la zone I-111 décrétée par le *Règlement 1406*, soit la construction d'un hôtel de ville et l'aménagement d'aires de stationnement, aux conditions énoncées ci-après.

2. Les usages permis sur l'ensemble des lots visés par le projet et formant la zone I-111 incluent tout usage connexe à un hôtel de ville tel que, notamment, l'usage bibliothèque, caserne d'incendie, poste de police, développement économique, centre culturel.

3. Le projet mentionné à l'article 1 est permis malgré, notamment :

1° l'ensemble des dispositions de la grille des usages et des normes applicables à la zone I-111 prévues au *Règlement 1406* à l'exception de celles relatives à la hauteur en étages et à la superficie minimale de plancher;

2° la sous-section 3 du chapitre 1 du *Règlement 1406*;

3° les sections 1 et 2 du chapitre 5 du *Règlement 1406*;

4° les sections 2, 7, 8 et 9 du chapitre 9 du *Règlement 1406*;

5° le chapitre 11 du *Règlement 1406*.

6° la section 11 du chapitre 5 du *Règlement 1412 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* de l'ancienne Ville de Saint-Hubert.

4. Le projet dans son ensemble, incluant les aires de stationnement, devra faire l'objet de plantation d'arbres et d'aménagement d'îlots de verdure.

5. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Le greffier,

La présidente du conseil,

Daniel Carrier

Marie-Lise Sauvé

Avis de motion : CM-041214-9.13
Projet : CM-050118-13.9
Adoption : CM-050215-13.7
Entrée en vigueur : 2005-02-23